

SÉANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, Maire.

Etaient présents : Jacques FABRE, Chantal MALAQUIN, François PINSON, Sandra MAZZONI, Frédéric CARON, Nathalie AVRIL, Cédric LECOCQ, Sylvie DELPECHE, Christophe DESGRANGES, Sonja POHR, Yoan THIRION, Stéphanie GOURDEAU, Florence THALHEIMER MANASSE, Eric LIEBEL

Pouvoirs : Stéphane VERHLAC pour Florence THALHEIMER MANASSE

DÉLIBÉRATION N° 17-2026**OBJET : fixation des indemnités de fonction**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 : À compter du 20 mars 2026, le montant de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans la limite du taux maximal légal applicable à la strate démographique de la commune, soit à 1109.84 € brut par mois.

Article 2 : À compter du 20 mars 2026, le montant de l'indemnité de fonction de chacun des adjoints au maire est fixé à 9.51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans la limite du taux maximal légal applicable, soit à 390.91 € brut par mois.

Article 3 : À compter du 20 mars 2026, le montant de l'indemnité de fonction de chacun des conseillers municipaux délégués est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans la limite du taux maximal légal applicable.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget communal.

Article 5 : La présente délibération annule et remplace toute délibération antérieure relative aux indemnités de fonction.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Sous-préfecture le 03 avril 2026, publiée le 03 avril 2026

DÉLIBÉRATION N° 18-2026**Objet : délégation du conseil municipal au sein des commissions et syndicats**

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide de la composition des différentes commissions municipales et des représentants de la commune dans les différents syndicats auxquels adhère Mortefontaine.

Commissions communales :

Commissions communales	Elu(e)s
Affaires sociales	Stéphanie Gourdeau, Sylvie Delpech, Thalheimer Manasse Florence
Vie du village – comité des fêtes - sports	Nathalie Avril, Christophe Desgranges, Yoan Thirion, Chantal Malaquin, Sonja Pohr, Stéphane Verlhac
Commission contrôle listes électorales :	Sylvie Delpech, Christophe Desgranges, Nathalie Avril, Thalheimer Manasse Florence, Eric Liebel

Organismes extérieurs :

Organismes extérieurs	Elu(e)s titulaires	Elu(e)s suppléants
SICTEUB Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées dans le bassin de la Thève et de l'Ysieux	Jacques Fabre	Chantal Malaquin
SIEM Syndicat intercommunal des champs captants d'Asnières sur Oise	Jacques Fabre	Frédéric Caron
SITRARIVE Syndicat des travaux de la vieille Thève, de la nouvelle Thève et du ru Saint Martin et de leurs affluents	Jacques Fabre	François Pinson
SIVOM La Chapelle Syndicat intercommunal à vocation multiple	Jacques Fabre, Nathalie Avril	Yoan Thirion, Stéphanie Gourdeau
PNR Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France	Cédric Lecocq	Florence Thalheimer Manasse
SE 60 Syndicat d'énergie du département de l'Oise	Sylvie Delpech	Christophe Desgranges
ADICO Association départementale pour l'information des communes de l'Oise	Cédric Lecocq	Sandra Mazzoni
SMOTHD Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit	Cédric Lecocq	François Pinson

Sous-préfecture le 03 avril 2026, publiée le 03 avril 2026

DÉLIBÉRATION N° 19-2026

OBJET : délégation de compétences au maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

Article 1 :

Le conseil municipal délègue à Monsieur FABRE Jacques, maire, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 5000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 10000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à

usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 :

Le maire rendra compte au conseil municipal, lors de chaque séance, des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Sous-préfecture le 03 avril 2026, publiée le 03 avril 2026

Délibération n° 20-2026

Objet : Vote du CFU (Compte Financier Unique)

Tableau ci-dessous :

COMMUNE DE MORTEFONTAINE - COMMUNE DE MORTEFONTAINE - CFU - 2025					
I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					B1
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 098 994,08	1 067 696,41	2 766 690,49
	Recettes réalisées (1)	B	317 601,60	1 130 274,34	1 447 875,94
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 587 085,05	2 216 057,05	3 803 142,10
	Dépenses réalisées (1)	E	480 173,01	927 198,73	1 407 371,74
	Restes à réaliser	F	262 519,72	0,00	262 519,72
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-162 571,41	203 075,61	40 504,20
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-111 909,03	1 148 360,64	1 036 451,61
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-274 480,44	1 351 436,25	1 076 955,81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-262 519,72	0,00	-262 519,72
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-537 000,16	1 351 436,25	814 436,09

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve l'affectation de résultats 2025 de la commune de Mortefontaine ;
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Sous-préfecture le 03 avril 2026, publiée le 03 avril 2026

Délibération n° 21-2026

OBJET : Vote de l'affectation de résultats CFU 2025

Après avoir entendu et approuvé le CFU 2025,

Monsieur le Maire présente l'affectation de résultats suivant :

- Un excédent en section fonctionnement de 814 436.09 € ;
- Un déficit en section investissement de 274 480.44 € ;
- Un besoin de financement des restes à réaliser de 262 519.72 € ;
- Un besoin total de financement de 537 000.16 € ;

Considérant l'excédent de fonctionnement,

Décide d'affecter la somme de 537000.16 € au compte 1068 investissement du budget primitif 2026, avec émission titre de recette ;

Décide d'affecter au budget primitif l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de (1 351 436.25 € - 537000.16€) 814 436.09 € au compte 002.

Tableau d'affectation de résultat 2025 :

COMMUNE DE MORTEFONTAINE - COMMUNE DE MORTEFONTAINE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 698 994,08	1 067 696,41	2 766 690,49
	Recettes réalisées (1)	B	317 601,60	1 130 274,34	1 447 875,94
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 587 085,05	2 216 057,05	3 803 142,10
	Dépenses réalisées (1)	E	480 173,01	927 198,73	1 407 371,74
	Restes à réaliser	F	262 519,72	0,00	262 519,72
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-162 571,41	203 075,61	40 504,20
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-111 909,03	1 148 360,84	1 036 451,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-274 480,44	1 351 436,25	1 076 955,81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-262 519,72	0,00	-262 519,72
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-537 000,16	1 351 436,25	814 436,09

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'affectation de résultats 2026 de la commune de Mortefontaine ;
- Donne pouvoir à monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Sous-préfecture le 03 avril 2026, publiée le 03 avril 2026

Délibération n° 22-2026

Objet : Taxes locales 2026

Le conseil municipal, après avoir consulté l'annexe 1 correspondant à l'état 1259, à l'unanimité de ses membres présents décide des taux d'imposition locale :

- o Taxe foncière bâtie 31,16%
- o Taxe foncière non bâties 39,47%
- o Taxe d'habitation 17,72%
- o Cotisation foncière des entreprises (CFE) 14,87%.

Sous-préfecture le 03 avril 2026, publiée le 03 avril 2026

Délibération n° 23-2026

Objet : validation des montants des taux des taxes pour 2026

Le conseil municipal prend connaissance du tableau ci-après concernant la taxe foncière sur le bâti et le non-bâti, la taxe d'habitation, la cotisation foncière des entreprises qui représentent une part des recettes de la commune, et valide les taux à l'unanimité.

COMUNE 432 MORTÉPONTAIRE ARRONDISSEMENT 09 030410 TREASORIER DU BOC. 09C 04 030410		N° 1259 COM (3) TAUX 2026	
1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS CONSÉQUENTES ET DOTAIONS			
Taux		Bases d'imposition 2025	Produits 2025 (art. 4 et art. 2)
Taux foncier sur le bâti (TFB)	1 000 000	31,16	311 600
Taux foncier sur le non bâti (TFNB)	10 000	39,47	3 947 000
Taux d'habitation (TH)	300 000	17,72	531 600
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	200 000	14,87	2 974 000
Total			7 804 200
2. DÉTAIL DES ALLOCATIONS CONSÉQUENTES ET DOTAIONS			
Taux		Bases d'imposition 2025	Produits 2025 (art. 4 et art. 2)
Taux foncier sur le bâti (TFB)	1 000 000	31,16	311 600
Taux foncier sur le non bâti (TFNB)	10 000	39,47	3 947 000
Taux d'habitation (TH)	300 000	17,72	531 600
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	200 000	14,87	2 974 000
Total			7 804 200
3. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX			
Taux		Bases d'imposition 2025	Produits 2025 (art. 4 et art. 2)
Taux foncier sur le bâti (TFB)	1 000 000	31,16	311 600
Taux foncier sur le non bâti (TFNB)	10 000	39,47	3 947 000
Taux d'habitation (TH)	300 000	17,72	531 600
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	200 000	14,87	2 974 000
Total			7 804 200

COMUNE 432 MORTÉPONTAIRE ARRONDISSEMENT 09 030410 TREASORIER DU BOC. 09C 04 030410		N° 1259 COM (3) TAUX 2026	
4. DÉTAIL DES ALLOCATIONS CONSÉQUENTES ET DOTAIONS			
Taux		Bases d'imposition 2025	Produits 2025 (art. 4 et art. 2)
Taux foncier sur le bâti (TFB)	1 000 000	31,16	311 600
Taux foncier sur le non bâti (TFNB)	10 000	39,47	3 947 000
Taux d'habitation (TH)	300 000	17,72	531 600
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	200 000	14,87	2 974 000
Total			7 804 200
5. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX			
Taux		Bases d'imposition 2025	Produits 2025 (art. 4 et art. 2)
Taux foncier sur le bâti (TFB)	1 000 000	31,16	311 600
Taux foncier sur le non bâti (TFNB)	10 000	39,47	3 947 000
Taux d'habitation (TH)	300 000	17,72	531 600
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	200 000	14,87	2 974 000
Total			7 804 200

Sous-préfecture le 03 avril 2026, publiée le 03 avril 2026

Délibération n° 24-2026

Objet : Budget Primitif 2026 et Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Considérant que le budget primitif 2026 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation est maintenu ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2026 de la commune de Mortefontaine en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	1 888 698.09 €
Section d'Investissement	2 133 715.30 €
Total du budget	4 022 413.39 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

- Pour : 12
- Contre : 1
- Abstentions : 2

Article 1 : Adopte le budget primitif 2026 de la commune de Mortefontaine ;

Article 2 : Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel), permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Article 3 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe Délibération 24-2026 FONGIBILITÉ

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°64-2022 du conseil municipal en date du 15 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de

chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Demande à ce que cette délibération soit classée en annexe et complément de la délibération 21-2025

Sous-préfecture le 03 avril 2026, publiée le 03 avril 2026

Délibération n° 25-2026

Objet : transfert de compétences eaux pluviales urbaines

Le SICTEUB a récemment délibéré sur la fiscalisation de la contribution eaux pluviales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas fiscaliser cette contribution, (ce qui reviendrait à augmenter les taxes foncières d'environ 1.3%) et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir en faire part au SICTEUB.

Sous-préfecture le 03 avril 2026, publiée le 03 avril 2026

Délibération n° 26-2026

Objet : taxe d'habitation: AJOURNEE assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

“Ne passez pas votre délibération pour le moment ; en effet la taxe d'habitation sur les logements vacants est remplacée par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation”.

Cependant il convient d'attendre des informations complémentaires de ma Direction avant de prendre la délibération instaurant cette taxe et celle qui en fixe le taux

(message qui devrait être transmis en mai).

Délibération n° 27-2026

Objet : validation de la date de la brocante 2026

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : La brocante annuelle de la commune de Mortefontaine est fixée au dimanche 6 septembre 2026

Article 2 : la brocante aura lieu sur la place de l'église

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'organisation de cet événement et de procéder aux déclarations et démarches requises auprès des services compétents.

DÉLIBÉRATION n° 28-2026

Objet : vote du règlement intérieur du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le maire exposer le règlement intérieur ci-dessous, après en avoir délibéré, décide d'approuver ce règlement à l'unanimité.

Règlement intérieur du conseil municipal

Commune de Mortefontaine

Dispositions générales

Table des matières

1. Objet du règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les conditions d'expression du public. Il s'impose à l'ensemble des membres du conseil municipal et à toute personne assistant aux séances.

2. Tenue des séances

1. Présence du public

Article L. 2121-18 alinéa 1er CGCT : Les séances des conseils municipaux sont publiques. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

2. Expression des habitants

Un temps d'expression est organisé en début de séance.

Conditions :

- questions écrites
- déposées 7 jours calendaires avant le jour du conseil municipal
- nominatives
- ne doivent pas porter sur une des délibérations prévues à l'ordre du jour

Organisation :

- 15 minutes maximum
- 2 minutes par intervenant pour exposer le sujet
- maximum 3 questions par ordre d'arrivée

3. Information du public

3. Procès-verbal

Article L. 2121-23 CGCT : Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Les séances publiques du conseil municipal peuvent être enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant ou directement en séance. Dans ce dernier cas, le procès-verbal est adopté dans sa nouvelle forme.

4. Dispositions finales

4. Modification du règlement

Le règlement peut être modifié par délibération.

5. Application

Le présent règlement entre en vigueur après son adoption.

Sous-préfecture le 03 avril 2026, publiée le 03 avril 2026

Délibération n° 29-2026

Objet : Recrutement d'un agent technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le maire expose le besoin d'un recrutement ponctuel.

Le Conseil municipal de Mortefontaine, après **en avoir délibéré**, décide à l'unanimité,

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'agent technique relevant de la catégorie C, indice brut de rémunération 367, majoré 366, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : Que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, conformément aux dispositions en vigueur.

Article 3 : La durée du contrat est fixée du 15 avril 2026 au 30 juin 2026, soit une durée maximale de 2 mois et 15 jours.

Article 4 : L'agent recruté exercera les fonctions d'agent technique (entretien des espaces publics, travaux divers, etc.) à temps non complet – 7 heures par semaine.

Article 5 : La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 de la fonction publique territoriale, compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise et de l'expérience, et proportionnellement au temps travaillé.

Article 6 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Sous-préfecture le 03 avril 2026, publiée le 03 avril 2026

Délibération n° 30-2026

Objet : proposition de composition de la commission communale des impôts directs (CCID)

A la demande du SDIF, le conseil doit se réunir avant le 30 avril 2026 pour proposer une liste de 24 personnes pour qu'il puisse désigner 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants dont la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques (SDIF) sur proposition d'une liste de 24 noms ci-après (pour la bonne tenue de cette commission, il est préférable d'inscrire des personnes disponibles en journée).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques.

A l'unanimité de ses membres présents propose la composition de la commission communale des impôts directs.

Titulaires	Suppléants
Chantal Malaquin	Frédéric Caron
Desgranges Christophe	Sorba Dominique
Gourdeau Stéphanie	Linfanti Muriel
François Pinson	Beaumont Jacques
Avril Nathalie	Morel Éric
Thirion Yoan	Laurent Huet
Peel Yates Lucy	Pohr Sonja
Manasse Florence	De Lavalade Anne
Delpech Sylvie	Danielle Daiser
Lecocq Cédric	Verlhac Stéphane
Marot Jocelyn	Liebel Éric
Lenfant Roger	Mazzoni Sandra

Délibération n° 31-2026**Objet : Opération bon d'achat « Fêtes des Mères »**

Le Conseil municipal de Mortefontaine décide à l'unanimité de renouveler l'opération « bons d'achats » à l'occasion de la fête des mères.

Chaque maman de la commune qui se sera inscrite avant le 20 avril 2026 recevra un bon de 30 euros, valable 18 mois dans la jardinerie Gamm vert de Louvres.

Un verre de l'amitié "fête des mères" sera organisé le samedi 30 mai 2026 de 11h à 13h.

La remise des chèques cadeaux aura lieu le même jour de 09h à 13h.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les dispositions présentées par monsieur le Maire.

DÉLIBÉRATION N° 32-2026**Objet : Désignation des représentants de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – Désignation du représentant titulaire

Est désigné(e) en qualité de représentant titulaire de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

- Me Florence Talheimer Manasse.

Article 2 – Désignation du représentant suppléant

Est désigné en qualité de représentant suppléant de [la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

- M. Christophe Desgranges,

Le représentant suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

Article 3 – Habilitation à faire acte de candidature au poste d'administrateur

Le représentant désigné à l'article 1 est expressément habilité à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'administrateur de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

Article 4 – Durée du mandat

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

Article 5 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Sous-préfecture le 03 avril 2026, publiée le 03 avril 2026

Délibération N° 33-2026**Objet : Demande de subvention auprès de la DRAC – Restauration de la fontaine monument classée**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt patrimonial de la fontaine monumentale classée située sur le territoire communal,

Vu le projet de restauration visant à restituer l'ouvrage dans son état historique,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui présente le projet de travaux de restauration de la fontaine monumentale classée,

Considérant que ces travaux se décomposent en deux lots principaux

- Une partie maçonnerie, estimée à 73 000 € TTC,
- Une partie réalisation en bronze, estimée à 98 000 € TTC,

Considérant qu'il convient d'intégrer un aléa de chantier de 15 % sur l'ensemble de l'opération, portant les montants prévisionnels à :

- Maçonnerie : 83 950 € TTC,
- Réalisation en bronze : 112 700 € TTC,

Considérant qu'il est de bonne gestion de prévoir une enveloppe prévisionnelle haute afin de ne pas limiter le montant des subventions susceptibles d'être attribuées, tout en rappelant que le coût réel des travaux sera ajusté au plus juste lors de leur réalisation,

Considérant que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève ainsi à :

Nature des travaux	Montant TTC
Maçonnerie (avec aléa)	83 950 €
Réalisation en bronze (avec aléa)	112 700 €
Total prévisionnel	196 650 €

Considérant que l'obtention d'un accord de subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) constitue un préalable déterminant permettant de solliciter d'autres partenaires financiers, notamment le Conseil départemental, la Région Hauts-de-France, la Fondation du patrimoine, la Fondation du Crédit Agricole ainsi que la Communauté de communes,

Considérant que le montant volontairement limité de la subvention sollicitée auprès de la DRAC, fixé à 2 000 €, vise à sécuriser cet accord de principe, nonobstant la nécessité d'obtenir par ailleurs l'accord de la DRAC sur la qualité de la réalisation artistique et patrimoniale du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de restauration de la fontaine monument classée ;
- Valide l'inscription de la dépense au budget communal 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- Fixe le montant de la demande de subvention à 2 000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur public ou privé susceptible d'accompagner ce projet ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces demandes.

Sous-préfecture le 03 avril 2026, publiée le 03 avril 2026

Délibération n° 34-2026

Objet : signature du devis du bureau d'étude pour l'impasse de la ramée

Monsieur le maire expose le projet et donne le montant du devis.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la signature du devis de 2994 €.

Sous-préfecture le 03 avril 2026, publiée le 03 avril 2026

FIN DE SÉANCE

DÉLIBÉRATION N° 17-2026 : fixation des indemnités de fonction

DÉLIBÉRATION N° 18-2026 : délégation du conseil municipal au sein des commissions et syndicats

DÉLIBÉRATION N° 19-2026 : délégation de compétences au maire

DÉLIBÉRATION N° 20-2026 : Vote du CFU (Compte Financier Unique)

DÉLIBÉRATION N° 21-2026 : Vote de l'affectation de résultats CFU 2025

DÉLIBÉRATION N° 22-2026 : Taxes locales 2026

DÉLIBÉRATION N° 23-2026 : validation des montants des taux des taxes pour 2026

DÉLIBÉRATION N° 24-2026 : Budget Primitif 2026 et Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

DÉLIBÉRATION n° 25-2026 : transfert de compétences eaux pluviales urbaines

DÉLIBÉRATION n° 26-2026 : taxe d'habitation : AJOURNEE assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

DÉLIBÉRATION N° 27-2026 : validation de la date de la brocante 2026

DÉLIBÉRATION n° 28-2026 : vote du règlement intérieur du conseil municipal

DELIBERATION N° 31-2026 : Opération bon d'achat « Fêtes des Mères »

DÉLIBÉRATION N° 32-2026 : Désignation des représentants de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO)

DÉLIBÉRATION N° 33-2026 : Demande de subvention auprès de la DRAC – Restauration de la fontaine monument classée

DÉLIBÉRATION n° 31-2026 : Opération bon d'achat « Fêtes des Mères »

DÉLIBÉRATION N° 32-2026 : Désignation des représentants de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO)

DÉLIBÉRATION N° 33-2026 : Demande de subvention auprès de la DRAC – Restauration de la fontaine monument classée

DÉLIBÉRATION n° 34-2026 : signature du devis du bureau d'étude pour l'impasse de la ramée

Jacques Fabre

François Pinson